

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Étaient présents : JEGAT Annie, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, QUIESSE Dominique, DURIN Philippe, DUFOUR Xavier, MARTINE Géraldine,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : BETON Catherine, DRIEUX Dominique, CRETAIGNE Patricia,

Date de convocation : 03 mai 2016

Secrétaire de séance : M.DURIN Philippe

### **Délibération N°16-2016. Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE 76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion de la commune d'Auzouville sur Ry au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auzouville sur Ry et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auzouville sur Ry est partie prenante,
- Autorise Madame Le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire réseau

### **Délibération N°17-2016. Permission de voirie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré.

Madame le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,

VU la demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 25mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à signer la permission de voirie accordée à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 5mètres et 4 fourreaux.

Autorise le Maire à émettre un titre unique de recette pour la durée de la permission (15 ans) et à encaisser les produits correspondant à la permission de voirie sus-citée, soit une redevance globale de :

$$40.25 \text{ €} \times 0.005 \text{ km} \times 4 \text{ fourreaux} \times 15 \text{ ans} = 12.10 \text{ €}.$$

### **Délibération N°18-2016. Choix photocopieurs mairie et école**

M.DURIN présente un tableau faisant apparaître les caractéristiques techniques des photocopieurs proposés par 4 fournisseurs différents et permettant de choisir entre la location et l'achat de ce matériel nécessaire à la mairie et à l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, privilégie l'achat des photocopieurs de l'entreprise ABR en y associant un contrat de maintenance et autorise Mme Le Maire à finaliser l'acquisition.

Le montant de l'acquisition des deux photocopieurs est de 4992.00 € TTC.

### **Questions diverses :**

Mme Le Maire informe le conseil:

- qu'un petit-déjeuner de presse est programmé jeudi 12 mai au siège de la Communauté de Communes pour présenter notre position sur le projet de fusion.
- que la fête communautaire a lieu le samedi 28 mai sur le thème « Le lin en fête ».
- qu'une réunion est programmée le jeudi 19 mai avec la DIRNO (Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest), la direction des transports, les maires de Martainville et de Saint Denis le Thiboult afin d'échanger sur le croisement entre la RN31 et la RD 93 au lieu-dit « La Flache ». Ce croisement pose des problèmes de visibilité qui peuvent être accentués par la présence de deux arrêts de cars situés à proximité.

Mme Desombre informe que le CLIC organise une réunion sur l'accident vasculaire cérébral à Préaux le vendredi 27 mai à 14h30.

La réfection des toilettes publiques est toujours en réflexion

Le conseil s'interroge sur l'avenir du commerce « épicerie-bar » ainsi que sur le devenir du débit de boisson. Mme Le Maire doit se renseigner.

La séance est levée à 22 heures 30  
Prochaine réunion le 27 juin 2016 à 20h30.

Annie Jégat	Philippe Durin	Rémi Guyomard
Alain Nave	Christine Hunkeler	Catherine Béton
Dominique Quiesse	Benoit Clatot	Etienne Cornu
Patricia Crétaigne	Françoise Desombre	Xavier Dufour
Dominique Drieux	Annick Guérard	Géraldine Martine